

# PREFECTURE DE L'INDRE

Recueil n° Spécial du 10 septembre 2009

"Peut être consulté en intégralité au bureau d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures"

- consultation possible des recueils et des actes administratifs sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre : [www.indre.pref.gouv.fr](http://www.indre.pref.gouv.fr)

Place de la Victoire et des Alliés  
B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex  
Tel : 02.54.29.50.00 - Fax: 02.54.34.10.08

# Sommaire

|   |          |
|---|----------|
| <b>PREFECTURE .....</b>   | <b>3</b> |
| <b>Délégations de signatures .....</b>  | <b>3</b> |
| Arrêté n° 2009-09-0065 du 04 septembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Marc GIRODO, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre. ....   | 3        |
| Arrêté n° 2009-09-0085 du 08 septembre 2009 - DDSV - Arrêté n° 2009-09-0074 du 7 septembre 2009 portant subdélégation de signature de madame Claudine SCHOST, Ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directrice départementale des services vétérinaires du Cher, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre. .... | 12       |
| Arrêté n° 2009-09-0097 du 09 septembre 2009 - DDE - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Jean-François COTE, directeur départemental de l'équipement de l'Indre par intérim. ....  | 14       |

SECRETARIAT GENERAL  
Bureau des Moyens et de la Logistique

**ARRETE N° 2009- 09-0065 du 4 septembre 2009**

Portant délégation de signature à monsieur Marc GIRODO, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre.

**Le préfet de l'Indre**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code rural ;

**VU** le code forestier ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuel-les ;

**VU** le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie

française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

**VU** le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

**VU** l'arrêté interministériel du 17 décembre 1987 modifié pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 84-1193 du 28 décembre 1984, en ce qui concerne les missions relevant du ministère chargé de l'environnement ;

**VU** l'arrêté interministériel du ministère de l'agriculture et de la pêche et du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables du 27 septembre 2007 portant nomination de monsieur Marc GIRODO, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre à compter du 15 octobre 2007 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-11-0126 du 14 novembre 2008 portant délégation de signature à monsieur Marc GIRODO, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre ;

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

## **ARRETE**

**Article 1er** : -Délégation de signature est donnée à monsieur Marc GIRODO, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences relevant du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, les arrêtés, décisions ou actes suivants :

### **I - SERVICE EAU, FORETS ENVIRONNEMENT**

#### **1 - Police et gestion des eaux (eaux superficielles non domaniales et eaux souterraines)**

Application des articles L 214-1 à L 214-11 du code de l'environnement comprenant, hors ouvrages dépendant d'une installation classée pour la protection de l'environnement :

- procédure de mise à l'enquête publique y compris arrêté d'indemnisation du commissaire enquêteur,
- signature et délivrance des récépissés de déclarations des installations, ouvrages, travaux ou activités figurant dans le tableau annexé à l'article R 214-1, ainsi que celle des arrêtés préfectoraux de prescriptions particulières liés à ces récépissés,
- arrêtés d'opposition à déclaration pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques
- arrêtés d'autorisations temporaires de pompes en cours d'eau,

Application des articles L 211-1 à L 211-10 du code de l'environnement ;

arrêtés portant reconnaissance du franchissement des seuils d'alerte des cours d'eau et appliquant les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau.

#### **2 - Forêts**

Autorisation ou refus de défrichement (livre III titre 1<sup>er</sup> du code forestier),

Décisions relatives au rétablissement des lieux en l'état après défrichement (articles L313-1, L313-2 et L313-3 du code forestier),

Autorisations ou refus de coupe dans le cadre du régime spécial d'autorisation administrative (art. L222-5 du code forestier),

Décision de financement dans le cadre de l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenus découlant du boisement des terres agricoles (décrets n° 2001-359 du 19 avril 2001, n° 94-1045 du 1<sup>er</sup> décembre 1994, n° 91-1227 du 6 décembre 1991),

Décisions relatives aux investissements forestiers (décrets n° 2007-951 du 15 mai 2007 et n° 99-1060 modifié du 16 décembre 1999),

Décisions relatives aux opérations financées par le Fond Forestier National (art. R532-1 à R532-19 du code forestier),

Autorisation ou refus de coupe rase dans le cadre de l'article L9 du code forestier ,

Autorisation ou refus de coupe prélevant plus de cinquante pour cent du volume des arbres de futaie dans le cadre de l'article L10 du code forestier,

### **3 – Chasse-Protection de la faune et de la flore**

Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapins, autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée (articles L.424-8 et L.424-11 du code de l'environnement, arrêté interministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée), autorisation exceptionnelle de capture de lapin de garenne avec bourse et furet (article R. 427-12 du code de l'environnement), autorisation de lâcher d'animaux classés nuisibles (article R.427-26 du code de l'environnement),

Autorisations d'entraînement, concours et épreuves des chiens de chasse en dehors des périodes de chasse (arrêté ministériel du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse),

Autorisation de destruction des animaux nuisibles par les propriétaires, possesseurs, fermiers et métayers (articles L427-8 et R. 427-19 et 20 du code de l'environnement),

Arrêté préfectoral portant autorisations de battues administratives par les lieutenants de louveterie et portant autorisations de chasses particulières (article L.427-6 du code de l'environnement et arrêté du 19 Pluviôse an V concernant la chasse des animaux nuisibles),

Agrément et suspension d'agrément des piégeurs et autorisation d'utiliser des assomoirs perchés (article R.427-16 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement),

Autorisation de recherche de gibier à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement (arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement),

Autorisations exceptionnelles dérogatoires relatives aux espèces protégées (article L. 411-2 et R.411-6 du code de l'environnement) incluant les autorisations de destruction de Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*), hors l'arrondissement du Blanc (en cas de chevauchement des propriétés ou exploitations piscicoles concernées entre l'arrondissement du Blanc et une autre zone, l'administration compétente pour traiter la demande est celle concernée par les superficies en eau les plus importantes),

Arrêté préfectoral portant autorisation de tir sélectif d'élimination de grands animaux soumis au plan de chasse et autorisations de chasse du sanglier en période d'ouverture anticipée de la chasse de cette espèce tir (articles R-424-8),

Arrêté préfectoral d'attribution de plan de chasse pour le daim (articles L.425-6 à 13 et R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 31 juillet 1989 modifié, relatif à la mise en œuvre du plan de chasse),

Autorisation de détention d'animaux d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée au titre des élevages d'agrément, incluant la détention de rapaces pour l'exercice de la chasse au vol, et autorisation de détention d'oiseaux « appelants » pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles (arrêté du 10 août 2004 modifié),

Autorisation d'ouverture des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée :

- Délivrance de certificat de capacité pour la conduite des élevages de gibier ;
- Arrêté préfectoral de mise en demeure de régularisation administrative des établissements d'élevage de gibier et des élevages d'agrément ;
- Arrêté préfectoral de suspension de l'exploitation des établissements ou des installations et de prescription de mesures d'urgence nécessitées par le bien-être des animaux et la protection de l'environnement, des biens et des personnes et arrêté préfectoral de consignation entre les mains d'un comptable public de sommes répondant du montant des travaux à réaliser dans le cadre de ces mesures d'urgence ;
  - Arrêté préfectoral de fermeture ou de suppression d'établissements ou d'installations, en référence aux dispositions suivantes : articles L.412-1 et L.413-1 à L.413-5 du code de l'environnement, articles R.412-1 à R.412-6, R.413-1, R.413-24 à R.413-39, R.413-42 à R.413-51 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques et arrêté ministériel du 8 octobre 1982 relatif à la détention, la production et l'élevage des sangliers ;

Arrêté préfectoral portant autorisation de tir sélectif d'élimination de grands animaux soumis au plan de chasse et autorisations de chasse du sanglier en période d'ouverture anticipée de la chasse de cette espèce (article R424-8)

Arrêté préfectoral d'attribution de plan de chasse pour le daim (articles L425-6 à 13 et R425-1 à R425-13 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 31 juillet 1989 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse).

Gestion contractuelle des sites Natura 2000 hors exploitations agricoles (décret N° 2001-1216 du 20 décembre 2001),

#### **4 - Pêche**

Augmentation de la durée des périodes d'interdiction de la pêche en vue de la protection des sections de cours d'eau récemment alevinées (article R 436-7, R 436-8 et R 436-19 du code de l'environnement),

Autorisation de pêche extraordinaire en vue d'inventaires piscicoles ou de propagation de l'espèce (article L436-9 du code de l'environnement),

Agrément et approbation des statuts des associations de pêche professionnelle en eau douce (article R. 434-26 du code de l'environnement),

Agrément des présidents et trésoriers des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques -AAPPMA (article R 434-27 du code de l'environnement),

Interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux et autorisation d'évacuer et transporter dans un autre cours d'eau ou plan d'eau les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau des eaux (article R-436-12, R436-21 et R436-32 du code de l'environnement),

Autorisation d'organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie (article R 236-22 du code de l'environnement).

#### **5 – Protection des végétaux**

Décisions correspondant à la mise en œuvre des opérations de police phytosanitaire et de contrôle,

Arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de « quarantaine »,

Décisions de saisie des produits et objets susceptibles de véhiculer des parasites dangereux,

Décisions de mise en quarantaine, désinsectisation, destruction, interdiction de planter ou de multiplier des végétaux sur des terrains contaminés ou des terrains environnants,

Décisions de mise en quarantaine, désinsectisation ou destruction de végétaux contaminés dans les pépinières,

Décisions d'indemnisation des pertes résultant de la destruction de végétaux non contaminés ordonnée par mesure de précaution (article L 251-9 Code rural),

## **II - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE**

### **1 - Interventions économiques de l'Etat**

Incitation à la cessation de production laitière: décisions attributives des primes (décret n° 85-709 du 12 juillet 1985),

Attributions de quantité de référence supplémentaire en matière de maîtrise de la production laitière (arrêté du 1er juillet 2005),

Décisions de transfert de quantités de référence laitières (art. R 654.101 à R 654.114 du code rural),

Attribution des droits à prime dans les secteurs bovin et ovin (décret n° 93-1260 du 24 novembre 1993),

Indemnisation des calamités agricoles (décret n° 2007-592 du 24 avril 2007) et des crises conjoncturelles,

Aides conjoncturelles versées aux exploitations agricoles dans le cadre du règlement (CE) n°1535/2007 de la commission de 20 décembre 2007 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles,

Autorisation de financement dans le cadre de la distribution des prêts bonifiés à l'agriculture et décisions de déclassement de prêts bonifiés (décret n° 89-946 du 22 décembre 1989),

Aides dans le cadre du nouveau parcours à l'installation : conventions et subventions au centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (PPP) et aux organismes de formation réalisant le stage 21 heures, agrément et validation des ppp, agrément des maîtres de stage, indemnités de bourses aux stagiaires et aux maîtres exploitants (article D 343-4 et suivants du code rural)

Aides à l'installation des jeunes agriculteurs : dotation nationale (article R 343.3 et suivants du code rural),

Gestion du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL – articles R 343-34 à R 343-36 du code rural – circulaire DGFAR/SDEA C 2007-5028 du 14 mai 2007),

Aides aux agriculteurs en difficulté : décision, rapport d'instruction et aides à l'allègement des charges financières. Indemnités versées aux organismes assurant l'analyse économique et le suivi des dossiers (articles D 354-1 à D 354-15 du code rural).

Décisions relatives à l'attribution, la contractualisation, la fin des contrats dans le cadre de la Prime Herbagère Agro-Environnementale (règlement développement rural CE n° 1257-99 du conseil du 17 mai 1999),

Décisions, rapports d'instruction, contrats relatifs aux contrats territoriaux d'exploitation (décret n° 99-874 du 13 octobre 1999), aux contrats d'agriculture durable (décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003) et aux autres contrats et mesures agro-environnementales (décret n° 2007-1342 du 12 septembre 2007),

Gestion contractuelle des sites Natura 2000 concernant les exploitations agricoles (décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001),

Contrôle des structures : autorisations et refus d'exploiter (art. L312.1, L312.5, L331.1 à L331.11 du code rural et art. R330.1, R331.1 à R331.7 du code rural),

Accusés de réception des dossiers et certificats de service fait établis dans le cadre des paiements effectués par le CNASEA (circulaire du 1<sup>er</sup> ministre du 13 avril 2007 relative aux dispositifs de gestion et de contrôle des programmes opérationnels 2007 – 2013 cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEADER et le FEP),

Aides directes découplées et couplées : Actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique (DPU) et des aides couplées (règlement CE n° 1782-2003 du conseil du 29 septembre 2003),

Conditionnalité des aides : actes et décisions relatifs à la conditionnalité des aides (règlement CE n° 1782-2003 du conseil du 29 septembre 2003),

Arrêtés préfectoraux de subvention relatifs aux aides accordées dans le cadre du Plan Végétal pour l'Environnement (arrêté du 18 avril 2007 relatif au plan végétal pour l'environnement),

Décisions relatives à l'attribution des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (règlement CE n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

Conventions et arrêtés préfectoraux de subvention relatifs aux aides accordées dans le cadre du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovines, ovines et caprines (règlement CE n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

Arrêtés préfectoraux portant décision attributive de subventions dans le cadre du Programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002),.

Conventions et arrêtés préfectoraux de subvention relatifs aux aides accordées dans le cadre du Plan de performance énergétique (PPE) des entreprises agricoles (arrêté ministériel du 04 février 2009).

Décision d'attribution, modification ou de déchéance d'une aide relative à l'axe II du FEADER (règlement CE n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

## **2 - Interventions sociales de l'Etat**

Indemnités en faveur de certains travailleurs agricoles, aides familiaux ou salariés (décret n° 74-133 du 20 février 1974),

Agriculteurs en difficulté : aides à l'analyse et au suivi, aides à la réinsertion professionnelle, aides aux plans de redressement, allègement des parts sociales (circulaire DEPSE/SDEA 7018 du 14 mai 1991 et note de service DGFAR/SDEA N 2003-5012).

## **3 - Interventions qualité**

Autorisation d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique.

## **III – SERVICE D'ADMINISTRATION GENERALE**

- Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de maladie imputables au service ou provenant d'une cause exceptionnelle ou des congés destinés à favoriser l'éducation ouvrière,
- Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1958, pour l'application du statut de la fonction publique, aux fonctionnaires des catégories A, B et C, à l'exception de celles prévues au chapitre III (paragraphe 2, 2°) de l'instruction,
- Changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés,
- Octroi aux personnels non titulaires des congés administratifs et de maladie,
- Décision de recrutement d'agents vacataires engagés pour l'instruction des dossiers.

## **IV OPERATIONS D'AMENAGEMENT FONCIER**

Certification de conformité à l'original des copies de documents en réponse auprès du tribunal administratif dans les contentieux engagés contre l'Etat en particulier dans le domaine des opérations d'aménagement foncier.

## **V- SERVICE D'APPUI TERRITORIAL**

Actes d'exécution des marchés d'ingénierie publique engageant l'Etat,

Accusés de réception des dossiers et exécution (engagement, liquidation, mandatement) des aides européennes concernant les mesures de l'axe 3 du FEADER ainsi que LEADER.

**Article 2** – Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.

Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** – Ne font l'objet d'aucune délégation de signature

- les arrêtés réglementaires, à l'exception de l'arrêté de subdélégation de signature,
- les arrêtés portant attribution de subvention de l'Etat hors plan végétal pour l'environnement (PVE), plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), plan de performance énergétique (PPE), programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA), dotation aux jeunes agriculteurs (DJA), agriculture raisonnée, mesures agroenvironnementales (MAE), décisions en matière d'investissement forestier ainsi que services à la population rurale et tourisme (axe 3 du FEADER) et animation des mesures FEADER (LEADER),
- les correspondances avec les parlementaires nationaux et européens, les conseillers généraux et le président de la communauté d'agglomération castelroussine,
- les circulaires aux maires,
- la désignation des membres des conseils, comités ou commissions.

**Article 4**: -L'arrêté n° 2008-11-0126 du 14 novembre 2008 portant délégation de signature à monsieur Marc GIRODO, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre, est abrogé.

**Article 5** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux fonctionnaires délégués.

**Philippe DERUMIGNY**



## PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES SERVICES VETERINAIRES DE L'INDRE  
Service Administration générale  
Courriel : ddsv36@agriculture.gouv.fr

### ARRETE N° 2009-09-0074 du 7 Septembre 2009

Portant subdélégation de signature de madame Claudine SCHOST, Ingénieure en Chef du génie rural, des eaux et des forêts, directrice départementale des services vétérinaires du Cher, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre

### LE PREFET, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le décret 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 Juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2009 portant désignation de Madame Claudine SCHOST, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre, à compter du 15 juin 2009;

VU l'arrêté n° 2009-09-0016 du 2 Septembre 2009 portant délégation de signature à Madame Claudine SCHOST, ingénieure en Chef du génie rural, des eaux et des forêts, directrice départementale des services vétérinaires du Cher, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre à compter du 15 juin 2009 ;

### ARRETE

**Article 1er :** - Conformément à l'article 2 de l'arrêté n° 2009-09-0016 du 2 Septembre 2009 subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes et décisions énumérées à l'article 1er dudit arrêté, à :

- Monsieur Pascal MARECHAL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef de service de l'Environnement,
- Mademoiselle Nathalie JACOB, inspecteur de la santé publique vétérinaire, vétérinaire inspecteur, Chef de service de la sécurité sanitaire des aliments

**Article 2 :** - La directrice départementale des services vétérinaires de l'Indre par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet et par délégation,  
la directrice départementale des services vétérinaires  
par intérim,

Claudine SCHOST





## PREFECTURE DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL

### ARRÊTÉ N° 2009-09-0097 du 9 septembre 2009

**Portant** délégation de signature à monsieur Jean-François COTE, directeur départemental de l'équipement de l'Indre par intérim.

### LE PRÉFET

**Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Philippe Derumigny, en qualité de Préfet de l'Indre ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté n° 08011274 du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables en date du 14 octobre 2008 portant mutation de monsieur Jean-François COTE, ingénieur en chef des TPE à la direction départementale de l'équipement de l'Indre et modifié par arrêté n° 08011691 du 24 octobre 2008 le chargeant en sus de ses fonctions de l'intérim de directeur départemental de l'équipement de l'Indre à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008 ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Philippe Derumigny, en qualité de Préfet de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-10-0220 du 30 octobre 2008 portant délégation de signature à monsieur Jean-François COTE, directeur départemental de l'équipement de l'Indre, par intérim ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

## A R R Ê T E

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-François COTE, directeur départemental de l'équipement de l'Indre par intérim, à l'effet de signer tous actes et décisions dans le cadre de ses attributions visées ci-après :

### **I - ADMINISTRATION GENERALE**

#### a) Gestion du personnel

1° - Fonctionnaires - Stagiaires - Agents non titulaires de l'État à l'exception des catégories C appartenant aux corps des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs.

| <u>Codification</u> | <u>Nature de la décision</u>   |
|---------------------|--|
| A1 a1               | Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1946.   |
| A1 a2               | Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82- 447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984.   |
| A1 a3               | Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III, Alinéas 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, et d'autre part pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.  |
| A1 a4               | Octroi de congés annuels, des congés de maladie « ordinaires », des congés pour maternité ou adoption, des congés pour formation professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 6, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984.  |
| A1 a5               | Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévue à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 26 (parag. 2) du décret du 17 janvier 1986 modifié.  |
| A1 a6               | Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés annuels, des congés pour formation syndicale des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie « ordinaires », des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 (parag. 1 et 2), 12, 14, 15, 26 (parag. 2) du décret du 17 janvier 1986.   |
| A1 a7               | Octroi des congés de maladie « ordinaires » étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires.   |
| A1 a8               | Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après :  |
| A1 a8a              | Tous les fonctionnaires de catégorie B et C  |
| A1 a8b              | Les fonctionnaires suivants de catégorie A :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>. attachés administratifs ou assimilés,</li> <li>. ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés.</li> </ul> Toutefois, la désignation des chefs de subdivision territoriale, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, est exclue de la présente délégation.   |
| A1 a8c              | Tous les agents non titulaires de l'État dont les contrats de vacataire.   |
| A1 a9               | Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 prévue :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>. à l'expiration des droits statutaires pour congé de maladie,</li> <li>. pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,</li> <li>. pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans,</li> <li>. pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</li> <li>. pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.</li> </ul> |
| A1 a 10             | Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3ème et 4ème alinéas de la loi du 11 janvier 1984 susvisée relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée.  |

2° - Fonctionnaires - Stagiaires appartenant aux corps des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs.

|        |   |
|--------|---|
| A1 a21 | Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude et après inscription sur la liste d'aptitude nationale.   |
| A1 a22 | Notation, répartition des réductions d'ancienneté pour avancement d'échelon.  |
| A1 a23 | . Avancement d'échelon,<br>. Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national et<br>. Promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.  |
| A1 a24 | Mutations.  |
| A1 a25 | Décisions disciplinaires,<br>. suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983 et toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.   |
| A1 a26 | Décisions de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministères.  |
| A1 a27 | Décisions de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur.  |
| A1 a28 | Décisions plaçant les fonctionnaires en position d'accomplissement du service national et de congé parental.  |
| A1 a29 | Réintégration.  |
| A1 a30 | Cessation définitive de fonctions :<br>. Admission à la retraite,<br>. Acceptation de la démission,<br>. Licenciement,<br>. Radiation des cadres pour abandon de poste.   |
| A1 a31 | Octroi de congés :<br>. Congé annuel,<br>. Congé de maladie,<br>. Congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur<br>. Congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,<br>. Congé pour maternité ou adoption,<br>. Congé de formation professionnelle,<br>. Congé pour formation syndicale,<br>. Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs.<br>. Congé pour période d'instruction militaire,<br>. Congé pour naissance d'un enfant,<br>. Congé sans traitement prévu aux articles 19 et 20 du décret n° 94-874 du 07 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat. |
| A1 a32 | . Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical,<br>. Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,<br>. Octroi et renouvellement d'autorisation à temps partiel,<br>. Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur,  |

### 3° - Ensemble des personnels

|        |  |
|--------|--|
| A1 a33 | Délivrance des ordres de mission dans le département.  |
| A1 a34 | Délivrance des ordres de mission hors du département.  |
| A1 a35 | Détermination des postes éligibles à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire et des nombres de points attribués à chacun d'eux. |
| A1 a36 | Attribution de points aux titulaires des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire.   |
| A1a.37 | Déconcentration des actes de détachement sans limitation de durée.   |
| A1a38  | Gestion des commissions administratives paritaires et des comités techniques paritaires.   |

#### b) Responsabilité civile

|       |   |
|-------|---|
| A1 b1 | Mise en jeu de la responsabilité de l'État - frais judiciaires et réparations civiles.            |
| A1 b2 | Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait des accidents de circulation. |

#### c) Observations devant les juridictions

|       |   |
|-------|---|
| A1 c1 | Observations sur toute matière intéressant la DDE devant la juridiction judiciaire.     |
| A1 c2 | Observations sur toute matière intéressant la DDE devant la juridiction administrative. |

## II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

#### a) Exploitation des routes

|       |   |
|-------|---|
| A2 a1 | Autorisation individuelle de transports exceptionnels.  |
| A2 a2 | Avis sur les autorisations individuelles de transports exceptionnels délivrés par d'autres départements mais empruntant le réseau routier de l'Indre. |
| A2 a3 | Autorisation exceptionnelle de circuler.  |
| A2a4  | Règlement de la circulation sur les ponts hors RN 151 et A20.   |
| A2 a5 | Routes à grande circulation hors RN 151 et A20 – Formulation de l'avis du Préfet.   |

#### b) Acquisitions foncières et expropriations

|       |   |
|-------|---|
| A2 b1 | Actes de procédure afférents aux acquisitions foncières amiables ou par voie d'expropriation. |
|-------|---|

### c) Publicité

|       |  |
|-------|--|
| A2 c1 | Déclaration préalable relative à l'installation de dispositifs publicitaires, d'enseigne.                                    |
| A2c2  | Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement et au code de la route. |

## III - GESTION DES COURS D'EAU

### a) Gestion et conservation du domaine public fluvial

|       |   |
|-------|---|
| A3 a1 | Actes d'administration du domaine public fluvial (La Creuse, en aval de la commune de St-Marcel, Moulin de St-Marin). |
| A3 a2 | Autorisation d'occupation temporaire.   |
| A3 a3 | Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires.   |
| A3 a4 | Approbation d'opérations domaniales.  |

### b) Cours d'eau non domaniaux

|       |  |
|-------|--|
| A3 b1 | Police et conservation des eaux :<br>. Indre et son bassin en aval de la commune de Briantes,<br>. Creuse en amont du moulin de Saint-Marin,<br>. Ruisseaux de la Ringoire, du Montet et Beaumont.   |
| A3 b2 | Mise en exécution des rôles pour la répartition des frais de curage et d'entretien des rivières.   |
| A3 b3 | Procédures d'enquête publique et déclarations d'installations, ouvrages, travaux et activités résultat de l'application de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (article 10) hors ouvrages dépendant d'une installation classée.<br><br>Nomenclatures : 1.1.0 - 1.2.0 - 1.3.0 - 1.5.0 - 2.1.0 - 2.1.1 - 2.2.0 - 2.3.0 - 2.3.1 - 2.4.0 - 2.4.1 - 2.5.0 - 2.5.1 - 2.5.2 - 2.5.3 - 2.6.0 - 2.6.2 - 2.7.0 - 4.1.0 - 4.2.0 - 4.3.0 - 4.4.0 - 4.5.0 - 4.6.0 - 5.1.0 - 5.2.0 - 5.3.0 - 6.1.0 à 6.5.0 (sauf 6.3.0) |

### c) Utilisation de l'énergie hydraulique

|       |  |
|-------|--|
| A3 c1 | Autorisation d'utilisation de l'énergie hydraulique pour les usines d'une puissance inférieure à 500 KW. |
|-------|--|

## IV – LOGEMENT

|        |   |
|--------|---|
| A4 a 1 | Notification des décisions de la section des aides publiques au logement (S.A.P.L.)<br>Commission départementale des aides publiques au logement (CDAPL)<br><b>secrétariat, participation, animation.</b><br>présidence de la commission..  |
| A4 a 2 | Autorisations de louer un logement faisant l'objet d'un P.A.P.  |
| A4 a 3 | Convention A.P.L. à passer entre l'État d'une part, les collectivités, les organismes bailleurs sociaux ou les bailleurs privés d'autre part.   |
| A4 a 4 | Consultation de la commune d'implantation ainsi que des collectivités publiques qui ont accordé leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements locatifs sociaux après transmission par le propriétaire de la décision d'aliéner. |
| A4a5   | Dérogation pour le commencement des travaux d'une opération locative sociale  |
| A4a6   | Prorogation du délai de réalisation d'une opération locative sociale  |
| A4a7   | Décision d'agrément en vue de la construction ou de l'acquisition de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession   |
| A4a8   | Agrément d'organisme en vue de l'attribution d'une aide de l'État pour la réalisation de logements locatifs sociaux   |

## V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

**A/ Pour les dossiers déposés jusqu'au 30/09/2007 en ce qui concerne les rubriques A5a à A5g**

a) Lotissements : R. 315.40 - C.U.

|       |  |
|-------|--|
| A5 a1 | Lettre de notification du délai d'instruction.   |
| A5 a2 | Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.  |
| A5 a3 | Majoration du délai d'instruction.   |
| A5 a4 | Décisions positives, négatives ou sursis à statuer (quel que soit le nombre de lots sauf si le D.D.E. et le maire ont émis des avis en sens opposé). |
| A5 a5 | Autorisation de procéder à la vente ou à la location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits par l'arrêté de lotissement. |
| A5 a6 | Certificats autorisant la vente ou la location des lots (exécution partielle ou totale des travaux prescrits).                                       |
| A5 a7 | Lettre de refus de délivrance des certificats autorisant la vente ou la location des lots (inexécution de tout ou partie des travaux prescrits).     |
| A5 a8 | Notification de la décision prise suite à une réquisition de délivrance des certificats autorisant la vente ou la location des lots.                 |
| A5 a9 | Désignation de la personne chargée de terminer un lotissement en cas de défaillance du lotisseur.  |

b) Permis de construire - R 421.42 - C.U.

|       |  |
|-------|--|
| A5 b1 | Lettre de décision d'irrecevabilité du dossier.  |
| A5 b2 | Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.   |
| A5 b3 | demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.  |
| A5 b4 | Majoration du délai d'instruction.   |
| A5 b5 | Décision d'accord ou de refus ou de sursis à statuer de permis de construire de la compétence du préfet sauf si le maire et le D.D.E. ont émis des avis en sens contraire, et à l'exception des immeubles de grande hauteur. |
| A5 b6 | Décision de prorogation.   |
| A5 b7 | Attestation à l'issue du délai d'instruction.  |
| A5 b8 | Déroptions et adaptations mineures.  |

#### c) Certificats d'Urbanisme

|       |   |
|-------|---|
| A5 c1 | Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.                         |
| A5 c2 | Décision positive ou négative sauf si le D.D.E. ne retient pas les observations du maire. |
| A5 c3 | Décision de prorogation.  |
| A5 c4 | Note de renseignements d'urbanisme.   |

#### d) Permis de démolir - R 430.15.6. - C.U.

|       |   |
|-------|---|
| A5 d1 | Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.   |
| A5 d2 | Décision favorable ou de rejet de permis de démolir (sauf si le maire et le D.D.E. ont émis des avis en sens opposé). |
| A5 d3 | Attestation à l'issue du délai d'instruction.   |

#### e) Certificats de conformité - R 460.4.3. - C.U.

|       |   |
|-------|---|
| A5 e1 | Certificats de conformité ou de non conformité délivrés au nom de l'État. |
| A5 e2 | Attestation à l'issue du délai d'instruction.                             |

#### f) Exceptions au régime général

##### Déclaration de travaux exemptés de permis de construire - déclaration de clôture

|       |   |
|-------|---|
| A5 f1 | Demande de pièces complémentaires.  |
| A5 f2 | Lettre de prolongation du délai d'opposition.   |
| A5 f3 | Décision d'opposition ou de prescription aux travaux projetés, de la compétence du préfet, sauf si le maire et le D.D.E. ont émis des avis de sens contraire. |

#### g) Installations et travaux divers - R. 442.6.6. - C.U.

|       |  |
|-------|--|
| A5 g1 | Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.  |
| A5 g2 | Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture du délai.   |
| A5 g3 | Majoration du délai d'instruction.   |
| A5 g4 | Décision favorable ou défavorable (sauf avis divergent entre maire et DDE) avec dispositions particulières). |

#### h) Changement de destinations d'un ou plusieurs logements L.631-7-C.C.H.

#### i) Infractions

|       |   |
|-------|---|
| A5 i1 | Autorisation de présenter toutes observations auprès des tribunaux appelés à connaître des infractions à la législation sur l'utilisation d'un sol pour les communes non dotées d'un P.O.S. |
|-------|---|

#### j) Contrôle de légalité

|       |  |
|-------|--|
| A5 j1 | Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires sur les actes et documents d'urbanisme. |
|-------|--|

### B/ Pour les dossiers déposés à partir du 01/10/2007

#### k) Actes concernant l'occupation ou l'utilisation du sol - R 422- 2 -CU

|      |   |
|------|---|
|      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires</li> <li>- Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur</li> <li>- Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés</li> </ul> <p>Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires sur les actes et documents d'urbanisme</p> |
| A5k1 | Décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, sauf en cas de désaccord entre le maire et le service chargé de l'instruction  |
| A5k2 | Décision autorisant le lotisseur à procéder à la vente ou à la location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits  |
| A5k3 | Information du pétitionnaire préalable à l'exécution d'un récolement  |
| A5k4 | Contestation de l'attestation de conformité et mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée  |
| A5k5 | Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée   |

### C/ Fiscalité : redevance archéologie préventive

|       |  |
|-------|--|
| A5 11 | Titres de recette délivrés en application de l'article 17 de la loi n° 2004-804 du 9 août 2004 relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur. |
|-------|--|

## VI - BASES AERIENNES

Actes d'administration sur le domaine public national et autorisation d'occupation temporaire et de stationnement - Code du domaine de l'État - R53.

## VII - CONTROLES DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

- autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution publique
- autorisation de mise sous tension

Loi du 15/06/1906

Décret du 29/07/1927

## VIII - MARCHES DE L'ETAT

|       |   |
|-------|---|
| A8 o1 | <p>Autorisations de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers de clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durables et de l'aménagement du territoire et des autres ministères pour lesquels le ministère de l'écologie exerce la fonction de maître d'ouvrage délégué.</p> <p>Les marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros feront l'objet d'un visa préalable du préfet, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier et de fournitures informatiques.</p> |
|-------|---|

**Article 2** – Monsieur Jean-François COTE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.

Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** - Ne font l'objet d'aucune délégation de signature :

1. les arrêtés réglementaires, à l'exception de l'arrêté de subdélégation de signature,
2. les arrêtés portant attribution de subvention de l'État (titre II,III,V et VI des programmes du budget de l'État et les lettres de notification aux bénéficiaires,
3. les correspondances avec les parlementaires nationaux et européens, les conseillers généraux et le président de la communauté d'agglomération de Châteauroux,
4. les circulaires aux maires,
5. La désignation des membres des conseils, comités ou commissions.

**Article 4** - L'arrêté n° 2008-10-0220 du 31 octobre 2008 portant délégation de signature à monsieur Jean-François COTE, directeur départemental de l'équipement, par intérim est abrogé.

**Article 5**- Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Le Préfet,

Philippe DERUMIGNY